

<b><u>SEANCE DU 23 AVRIL 2020.</u></b>
--

L'an deux mille vingt, le 15 du mois D'avril, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue en visio conférence comme autorisé par l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> Avril 2020, La Caillère St Hilaire, le Jeudi 23 Avril 2020 à 10h30.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mme PAJOU, Mme BOUSSEAU, Mme ROUSSEAU, Mme RAGOT, Mr CHUPEAU.

**EXCUSES** : Mr PUAUD, Mme RAUD, Mr TURCAUD, Mme de LA TOUR  
Mr PUAUD a donné procuration à Mme RAUD.  
Mr TURCAUD a donné procuration à Mr PEAUD.

**ABSENTS** : Mr MATHONNEAU.

Christian PEAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2020 ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du Mardi 10 Mars 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PROTECTION FACE A EPIDEMIE DE COVID 19.
- 2- POINT SUR LES MESURES DE CONTINUITE DE SERVICE.
- 3- QUESTIONS DIVERSES.

**2020-04-01 PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET SERVICES PERMETTANT DE CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19.**

Pour faire suite à la proposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il est proposé au Conseil Municipal de d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes pour l'acquisition de fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Le Maire de la Commune de LA CAILLERE ST HILAIRE, dont le siège social est 1 rue de la Mairie, 85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel de la République Française le 24 mars 2020,

- VU l'ordonnance n°2020-391 du 01<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU la décision n°061/2020 en date du 08 avril 2020 de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant création d'un groupement de commandes coordonné par ladite Communauté de Communes pour l'acquisition de fournitures et de services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU la proposition de la Présidente d'adhérer à un groupement de commandes afin de massifier les demandes en matière d'équipements et de services nécessaires permettant de combattre la propagation du virus covid-19, de réduire, si possible, le délai de livraison et d'uniformiser les moyens déployés sur le territoire communautaire,

Considérant que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi et notamment afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Maire exerce par délégation les attributions mentionnées aux articles 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et du 4<sup>o</sup> au 29<sup>o</sup> de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre des acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, sous réserve de respecter les dispositions du Code de la Commande Publique, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant que le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents en Visio conférence, est favorable à l'adhésion de la commune de La Caillère Saint Hilaire au groupement de commande créé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ayant pour objet l'acquisition des fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et à la protection des populations.

#### **DECIDE :**

**Article 1** – La Commune de LA CAILLERE SAINT HILAIRE adhère au groupement de commandes créé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, ayant pour objet l'acquisition des fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et à la protection des populations. Ce groupement est constitué par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, tout autre acheteur public tels que les établissements publics administratifs intercommunaux, les communes membres et leurs établissements publics administratifs ainsi que des personnes morales de droit privé non considérées comme acheteur public, désirant y adhérer.

L'adhésion audit groupement de commandes est réalisée dans les termes arrêtés ci-après.

**Article 2** – Le groupement de commandes est constitué, à titre ponctuel dans le cadre de l'urgence sanitaire déclarée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, pour une durée déterminée qui trouvera son terme trois (03) mois après la fin de l'état d'urgence telle que prévu à l'article 4 de ladite loi, éventuellement prorogé.

**Article 3** – Le groupement de commandes ainsi constitué vise à répondre, dans l'urgence, aux besoins de ses adhérents dans les domaines visés dans son objet et notamment tels que définis si après :

- Achat de tout type de masques de protection
- Achat de solution hydro-alcoolique
- Achat de matériels ou d'équipements médicaux ou para-médicaux de toute nature permettant la lutte contre le covid-19,

- Achat de prestations de services dans le domaine de la propreté en lien avec la lutte contre la propagation du covid-19, l'hygiène et la sécurité sanitaire.

Tout contrat conclu pour répondre à ces besoins constitue un marché au sens de l'article L1110-1 du Code de la Commande Publique.

**Article 4** - La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Son le siège administratif est fixé au siège de la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral, sis 107, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUÇON.

**Article 5** – La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en tant que coordonnateur du groupement de commande, est chargée de :

- centraliser les besoins de chacun des membres du groupement tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision ;
- mener en totalité les procédures de passation des marchés publics ;
- mener en totalité l'exécution administrative et financière, commande, réception et paiement, desdits marchés publics ;
- procéder à la facturation et au recouvrement desdites sommes auprès de chaque membre du groupement ayant bénéficié d'une prestation

Les missions de coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

**Article 6** – Chaque membre du groupement aura l'obligation de déterminer l'étendue de ses besoins et de les communiquer à la Communauté de Communes dans les délais impartis.

**Article 7** – L'adhésion au groupement de commandes intervient soit par délibération ou par décision du Maire dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> I de l'Ordonnance n°2020-391 du 01<sup>er</sup> avril 2020 soit pour des personnes morales de droit privé, par tout acte établi par la personne qui est habilitée à les engager dans ce domaine.

Toute adhésion ultérieure audit groupement peut intervenir à tout moment dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa précédent. Toutefois, cette nouvelle adhésion ne vaut que pour les contrats de la commande publique engagés après ladite adhésion.

Le retrait d'un adhérent au groupement de commandes doit également suivre les modalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. Son effet ne peut avoir lieu qu'après réception et paiement de la dernière prestation organisée par l'intermédiaire du groupement de commandes.

**Article 8** – La présente décision entre en vigueur à compter de la date de son effet exécutoire.

**Article 9** – Le coordonnateur est autorisé à signer les marchés et à intervenir pour le compte de la Commune.

Le Maire a pouvoir pour signer, le cas échéant, tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

**Article 10** – Les Conseillers Municipaux seront informés sans délai et par tout moyen de la décision prise dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de sa première réunion qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2020-391 du 01<sup>er</sup> avril 2020 susvisée.

S'il décide de mettre un terme à tout ou partie de ladite délégation sur le fondement de laquelle la présente décision est arrêtée, le Conseil Municipal peut également la réformer.

Celle-ci sera publiée dans les conditions prévues à l'article 7 II de l'ordonnance n°2020-391 du 01<sup>er</sup> avril 2020 susvisée et transmise au représentant de l'Etat.

### **2020-04-02. FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX.**

- **Service Technique :**
  - Planning des Service Technique en présentiel par roulement un jour sur deux jusqu'à la fin avril. Reprise en présence quotidienne et à temps plein des agents du technique à partir du 4 Mai.
  - Les sacs jaunes sont déposés à domicile chaque semaine.
- **Service postale :** fermeture
  - Réouverture pour 2 jours par semaine à partir de mardis 28 avril du service de l'agence postale (les mardis et Jeudis avec Mme Corine BROSSARD). L'accueil a été équipé d'un plexiglass fournit par la poste.
- **Service Administratif :**
  - Planning des services en présentiel par roulement un jour sur trois + télétravail.
  - Reprise en présence et à temps plein des agents à partir du 4 Mai.
  - Réouverture de l'accueil lorsque l'accueil sera équipé d'un plexiglass (commande SVL à venir).
- **Service enfance :** La période de vacances scolaire est couverte par la communauté de communes au titre de l'accueil de loisirs.
  - Reprise en sécurité des agents pour réaliser la désinfection des locaux municipaux à partir du 27 Avril 2020.
  - Réouverture de l'école le 11 mai aucune directive claire ne nous est parvenue.

### **2020-04-03 QUESTIONS DIVERSES.**

#### **1 - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : POINT SUR LES TRAVAUX.**

Toutes les entreprises ont stoppé leurs activités le 17 Mars 2020. Depuis les dernières annonces présentes nous avons ressentis une volonté de reprise de la part des entreprises.

Concernant les travaux de centre bourg, l'entreprise Mathonneau a effectué sa reprise pour les travaux de la placette depuis le Mercredi 15 Avril. Toutes les dispositions ont été prises pour un respect des gestes barrières. La reprise d'Eiffage n'a pas encore été programmée.

Le Conseil Municipal est favorable à une reprise de l'entreprise Eiffage.

## 2 - RECAPITULATIF DES MESURES COVID-19 SUR LA COMMUNE

- Appel des personnes sensibles systématique hebdomadairement.
- Annulation des commémorations du 26 avril (déportés) et du 8 mai.
- Demande de suspension de Loyer par Mr RIVASSEAU suite à sa fermeture imposée. Demande acceptée par Mme le Maire : possibilité financière et budgétaire de la part de la collectivité et volonté de soutien de l'activité face au difficulté imposé par la situation de covid - 19.
- Fermeture aux visiteurs des cimetières communaux sur demande préfectorale. Proposition de réouverture pour la promenade quotidienne pour les personnes situées à moins de 1 km du cimetière. Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.
- Affichage de l'interdiction d'emprunter les sentiers de randonnées.

**Toutes les informations sur l'évolution des mesures ou bien la réouverture progressive les services sont mises à jour sur le site communal. N'hésitez pas à le consulter et à le partager.**

## **3 – PROPOSITION D'ACHAT DE TISSUS POUR LA PREPARATION DE KITS DE CONFECTIONS DE MASQUES LAVABLES.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se renseigner auprès d'entreprises locales spécialisées afin de mettre à disposition des habitants qui le souhaiteraient des kits de confections de masques lavables en tissus.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et charge Madame le Maire de l'achat du nécessaire de couture.

La séance est levée à 11h15

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.

De La TOUR Anne	Absente	PEAUD Christian	
MATHONNEAU Patrick	Absent	PICANT Yves	
SALLE Patricia		ROUSSEAU Marie-Claude	
PAJOU Françoise		RAGOT Séverine	
CHUPEAU Henri		RAUD Marie-Thérèse	Absente
BOUSSEAU Elodie		TURCAUD Robert	Procuration à Mr PEAUD.
De BEAUSSE Philippe		PUAUD Maurice	Procuration à Mme RAUD